

**Arrêté temporaire portant  
réglementation de la circulation**

**RD 123**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**VU** l'arrêté départemental du 10 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**CONSIDERANT** qu'en période hivernale de nombreux phénomènes peuvent dégrader les conditions de circulation routière de façon importante et parfois durable, avec pour conséquence des effets sur la sécurité des usagers de la route,

**CONSIDERANT** la classification de certaines routes départementales en niveau N5 qui ne sont pas traitées (dénivellement ou déverglacement) pendant la période hivernale,

**CONSIDERANT** les conditions particulières d'enneigement sur certains secteurs de montagne qui empêchent l'exploitation normale de la route,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence il convient d'en réglementer l'accès pendant la période hivernale,

**CONSIDERANT** que la réouverture de la route nécessite des moyens complémentaires ;

## **Arrête**

### **ARTICLE 1**

**L'arrêté n° BS-AT-2025-1834 portant réglementation de la circulation du 19/11/2025 au 27/03/2026 est prolongé jusqu'au 10/04/2026.**

Une réglementation est instaurée sur la route départementale 123 du PR 3+310 au PR 10+480 sur les territoires des communes d'Arvière-en-Valromey et Corbonod.

**La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des accès aux propriétés riveraines et des véhicules de secours et d'incendie.** Ces usagers doivent adapter leur conduite à l'état de la chaussée.

### **ARTICLE 2**

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la réglementation et de l'itinéraire de déviation seront assurées par l'agence routière et technique Bugey-Sud.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Maires des communes d'Arvière-en-Valromey et Corbonod,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur du SAMU 01,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 26/03/2026

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La responsable du pôle exploitation et  
gestion du domaine public

Patricia DAMPIERRE



**Arrêté temporaire portant  
réglementation de la circulation**

**RD 123**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté départemental du 18 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**CONSIDERANT** qu'en période hivernale de nombreux phénomènes peuvent dégrader les conditions de circulation routière de façon importante et parfois durable, avec pour conséquence des effets sur la sécurité des usagers de la route,

**CONSIDERANT** la classification de certaines routes départementales en niveau N5 qui ne sont pas traitées (dénivellement ou déverglacement) pendant la période hivernale,

**CONSIDERANT** les conditions particulières d'enneigement sur certains secteurs de montagne qui empêchent l'exploitation normale de la route,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence il convient d'en réglementer l'accès pendant la période hivernale,

## **Arrête**

### **ARTICLE 1**

Une réglementation sera instaurée sur la route départementale 123 du PR 3+310 au PR 10+480 sur les territoires des communes d'Arvière-en-Valromey et Corbonod, pour la période du 19/11/2025 au 27/03/2026.

**La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des accès aux propriétés riveraines et des véhicules de secours et d'incendie.** Ces usagers devront adapter leur conduite à l'état de la chaussée.

### **ARTICLE 2**

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la réglementation et de l'itinéraire de déviation seront assurées par l'agence routière et technique Bugey-Sud.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Maires des communes d'Arvière-en-Valromey et Corbonod,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur du SAMU 01,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 18/11/2025

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La responsable du pôle service  
patrimoine et politique routière

Claude DURUPHTY

